



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Réponse à la question posée par Monsieur Gian Carlo Frosio  
relative à la mise en place d'un dynamiseur d'eau**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Lors du traitement, par le Conseil général en séance du 10 septembre 2008, de la demande de crédit pour l'amélioration de l'eau des sources par traitement ultra violet, Monsieur Gian Carlo Frosio a demandé au Conseil communal d'étudier la mise en place d'un dynamiseur d'eau.

Tout d'abord, nous dirons que nous sommes satisfaits du système de traitement par ultra violet qui permet de traiter l'eau sans désinfectant chimique, l'UV agissant comme le soleil.

Ce système est approuvé et reconnu par les instances cantonales et la SSIGE, association suisse des distributeurs d'eaux et gaz.

Le Conseil communal a demandé des informations concernant les « dynamiseurs d'eau », ces appareils s'insèrent dans une conduite comme un appareil anti-calcaire, et ne nécessitent pas de raccordement électrique.

Ces dynamiseurs, selon leur publicité, créent une turbulence qui engendre une force implosive agissant vers l'intérieur (centripète), tels les cours d'eau toujours en mouvement et formant continuellement des tourbillons. Grâce à ceux-ci, l'eau se charge en oxygène et peut ainsi s'auto nettoyer en grande partie.

Les Romains de l'Antiquité l'avaient déjà compris, ils construisaient des virages dans leurs canalisations afin de reproduire ces turbulences. La forme et la matière utilisées pour créer ces forces sont d'une grande importance.

Selon ces promoteurs, l'eau serait « dynamisée », apportant vitalité et bien-être aux consommateurs, moins de calcaire, un meilleur goût, évitant le dessèchement de la peau, pour ne citer que quelqu'un des nombreux bienfaits.

Nous remarquons que nous sommes dans un domaine que l'on qualifie de para scientifique, même si des études sur ces phénomènes débutent en Allemagne dans de hautes écoles spécialisées.

Le Conseil communal ne peut donc ni contester, ni approuver l'argumentation des vendeurs de tels appareils, et par conséquent répondre positivement à la demande de l'auteur de la question.

Au vu des connaissances actuelles, le Conseil communal propose de laisser l'installation de « dynamiseur » au libre choix des propriétaires.

Nous tenons à disposition de la documentation publicitaire sur ces appareils et resterons à l'écoute des expériences réalisées chez d'éventuels utilisateurs privés.